

L'assurances automobiles – fairLINE

Conditions spéciales pour les clients de «fairLINE » (Extension de la couverture et une remise de 10 % sur les primes)

Condition préalable

Les extensions de couverture suivantes sont accordées à condition que l'assuré soit membre de l'association « fairLINE ». Afin de vérifier cette condition préalable, AutoMate Insurance AG est autorisée à remettre régulièrement une liste de clients à fairsicherungsberatung ag. En même temps, la société fairsicherungsberatung ag est autorisée à signaler les non-membres à la société AutoMate Insurance AG.

Extensions de couverture en cas dommage physiques

Les extensions de couverture suivantes sont assurées en modification des conditions générales contractuelles (à condition que la couverture de base correspondante ait été assurée) :

En cas d'événements dommages physiques (casco)

- Les effets personnels et professionnels sont assurés jusqu'à CHF 5000.– en combinaison avec une assurance tous risques. Cela inclut également les ustensiles professionnels, y compris les appareils électroniques tels que les ordinateurs ou téléphones portables, etc.
- La perte d'usage est assurée jusqu'à CHF 2000.– (p. ex. pour les voitures de remplacement) en combinaison avec une assurance tous risques.
- Les dommages causés par une erreur de carburant sont assurés jusqu'à CHF 1000.–.